

nation, superbe et tyrannie d'icelluy duc, et nation estrangère luy adhérente, perturbans la tranquillité publique par nouvellitez pernicieuses, exactions inaccoustumées et oppressions desdicts subjectz de Vostre Majesté, et ne taschans et travaillans à fin aultre que à du tout ruiner, prosterner et rédiger en totale pauvreté et servitude cesdicts pays, leurs inhabitans, ensamble tout leur bien-estre, au grand reculement du service de Vostre Majesté et domaines d'icelle : dont eulx remonstrans ont par cy-devant ouvertement plainct et protesté, comme ont faict aussy les estatz des aultres pays et provinces, et sur ce particulièrement et respectivement exhibé leurs remonstrances. Mais, ce nonobstant, persévérant ledict duc en son mauvais propos, incité de l'orgueil et outrecuidance desdicts estrangers, ennemis du repos publicq et de ces pays, iceulx pays, ensemble les inhabitans, sont non-seulement esté réduictz en grande altération, émotion et calamité par armes et guerre, mais aussy se leur est procuré, des royaulmés, provinces et pays d'allentour et circumvoisins, ung mespris, inimitié et desfaveur, avec perte et annichillation de tout traficq, diminution de toute manufacture, négociation et de tout bien commun. Et, attendu que lesdicts remonstrans n'ont oncques cerché aultre chose, ny cherchent pour encoires, que de procurer la prospérité de cesdicts pays, et avancer icelle au service de Vostre Majesté à tout leur pouvoir, comme à tous bons et fidelz subjectz appartient, supplient partant très-humblement, et en toute deue obéissance, que Vostre Majesté soit servie, comme ung père pitoyable et miséricordieux, regarder à l'estat calamiteux, misérable et entièrement déploré de voz Pays-Bas, pour iceulx restaurer derechef, et remettre en bonne union, commerce et tranquillité, par où la grandeur de Vostre Majesté se puisse augmenter, et les biens de vosdicts subjectz recroistre et multiplier, au grand service d'icelle : ce que d'aultant que indubitablement ne se peult faire, tant que es pays de par deçà dominant et tyrannisent les estrangers qui, pour leur gaing et prouffit particulier, se réjouyssent plus aux désordres et commotions des républicques que tranquillité et bon ordre d'icelles, et qui naturellement (comme journellement le nous tesmoignent les exemples), inclinez plus à leurs propres plaisirs, voluptez et prouffitz que au bien des pays qui à eulx sont estranges, ont donné occasion de ces troubles à présent et de ceste guerre intestine. Que Vostredicte Majesté soit servie commander la retraicte desdicts estrangers hors cesdicts pays de par deçà, et, avec libre et franche communication et advis des inhabitans et estatz généraulx d'iceulx sur ce appelez et rassemblez, comme il convient, mectre tel ordre, police et justice par où lesdicts pays et subjectz de Vostre Majesté soyent à l'advenir maintenuz et conservez en toute union et tranquillité assurée, et tous dangers, inconvéniens et séditions précavez et prévenuz. En oultre, considéré que par continuation et longue durée de ces troubles

(en parlant librement), ne se doit attendre aultre chose sinon une dépopulation, confusion et ruine des pays et provinces de Vostre Majesté en tous endroietz et costelz, par ce mesmes que l'on voit les inhabitants de temps à aultre se donaer aux armes, de plus en plus oubliants et abandonnants leur traficq, négociation et manufacture accoustumez, ainsy que les hommes s'inclinent facilement à licence et liberté, laquelle samble que les guerres amènent, si que, par longue durée et continuation des hostilitéz, s'eschauffants les cœurs des subjectz de Vostre Majesté l'ung contre l'aultre, de plus en plus se pourroit engendrer une altération très-dangereuse et pernicieuse en toute sorte de traficq et commerce, tant par mer que partout ailleurs, supplient aussy lesdicts remonstrants que là-dessus soit prins quelque gracieux regard, à celle fin que tant les pays d'Hollande et Zélande que aultres circumvoisins et limitrophes soyent, par autorité de Vostre Majesté, pour tout le premier délivrez et deschargez des oultraiges des gens de guerre, pour le moings des nations estrangères, ensamble toutes voyes d'armes et hostilitéz par provision suspendués et surcées, de manière que les conversation et commerce des subjectz de Vostre Majesté puissent avec toute seureté de nouveau commencer et renaître, et iceulx subjectz, avec le temps, s'apaiser et réconcilier tant myeux les ungz avec les aultres : à quoy eulx suppliants, ne fauldront de leur costé faire tous debvoirz et offices qui à bons et loyaulx subjectz de Vostre Majesté appartiennent.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCIA

## II

*Discours adressé, en espagnol, par le grand commandeur de Castille, à la junte convoquée par lui, à Bruxelles (1).*

24 novembre 1574.

Señores, yo ha poco mas de un año que vine á este gobierno, y hallé las cosas destos paises en el trabajo que todos saben, así por la mucha deuda que de atrás se

(1) Voy. p. 204. Cette pièce est tirée des Archives de Simancas, *Estado*, liasse 560.

debía á la gente de guerra, que ha sido causa de no poderla poner en la disciplina que deseaba, ni sacar della el servicio que fuera justo, como por la obstinacion de los rebeldes, y por la ruin intencion de los vecinos que los asisten y ayudan. Háse hecho todo lo que se puede para remedio de lo uno y de lo otro; y viendo que no aprovecha, y que los dichos trabajos han ido creciendo, he querido juntar tales y tan principales personas como las que aquí están, para darles cuenta de lo mucho que el Rey, nuestro señor, ha hecho por la pacificacion destes paises, y quanto la desea y procura por su parte, para que, visto y considerado todo, platiquen, juntamente con estos señores del consejo de Estado, si habrá otros medios para conseguir el fin que se pretende, y digan libremente su parescer en todo.

Ya han visto el perdon general que se publicó en estos Estados, tan amplio y lleno de clemencia como se podia desear; y no solo perdonó S. M. en ello que le tocaba, pero fué parte para que nuestro muy santo padre hiciese lo mismo con una gracia tan llena de liberalidad y clemencia como se ha visto; y todo esto no ha bastado para que ninguna tierra ni villa se reduciese.

Contentóse asimismo S. M. de abolir la décima, y remitir á los consejos provinciales las causas que se trataban en el de troubles, cosas tan deseadas y procuradas en estos paises, con tanto que le sirviesen con lo que los mismos estados ofrescieron por sus procuradores que para ello embiaron á España; y todo esto no ha bastado para contentar á la gente, ni para que hasta aquí se haya cumplido en los principales estados con lo que se ofresció, y correspondido á S. M. con la gratitud que por tan gran gracia se le debia.

Suplicando los estados generales, en una requesta que dieron, que se pusiese fin á estas guerras civiles por medio de algun acuerdo, se les respondió que, aunque yo no sabia qué le pudiese haber mayor que lo que se contenia en el perdon general, holgaria que me propusiesen cualquier otra cosa, con que fuese conservando la religion católica y la autoridad y soberanía del Rey, nuestro señor; y hasta agora no han propuesto cosa que á esto toque.

Habiéndome escrito la magestad del Emperador, y el duque de Baviera, y el arçobispo de Colonia, y el obispo de Lieja, y algunos otros príncipes, persuadiéndome á la dicha pacificacion, se les ha dado la misma respuesta, con mucho deseo que se abriese camino para ello, conservándose las dos cosas susodichas; y con el mismo se recibieron ciertos escritos, que aquí se referirán, que algunas personas particulares hubieron de los rebeldes; y habiendo embiado el Emperador una persona muy principal al Rey, nuestro señor, á tratar destas cosas, y escríptome que embiaba al conde de Schuarcemburg al príncipe de Oranges y á los otros rebeldes,

me contenté de darle pasaporte para estos Estados, aunque no sé si ha aun pasado por ellos.

He dicho todo esto, para que se entienda cuanto ha deseado S. M. y desea la reduccion destos rebeldes y entera pacificacion destos paises, y dar todo contentamiento á las provincias que están á su obediencia, habiendo yo en su nombre escudado á todos los que se han querido poner en esto; y deseo que todo el mundo entendiese (como en efecto es así) que esta guerra la ha hecho y hace el Rey, nuestro señor, contra su voluntad, y forzado, por defender la causa de Dios y de su sancta Iglesia católica romana, porque, demás del daño que della reciben estos paises, á quien tan tiernamente S. M. ama, le han recibido grandísimo España y los demás reynos y Estados de S. M., habiendo proveído dellos para esta guerra tan grandes sumas de dineros que esceden de muchos milliones de escudos.

Entendido esto, podrán Vuestras Señorías y estos señores pensar y platicar lo que se les ofresciere, no solo en lo que se les ha propuesto, pero en cualquier cosa que sea servicio de Dios y de la religion y de S. M. y bien destos paises, y decirme cada uno libremente su parescer, el viernes que nos tornaremos á juntar aquí. Y siendo la materia tan grave, se les encarga el secreto, el cual jurarán todos de guardar como yo lo hago. Y por si no me hubieren entendido todos en mi lengua, tornará mosiur de Assonvila á referirles lo mismo en francés, y se les dará, si menester fuere, en escripto.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCIA

---

### III

*Proposition faite à la junte, en français, par le conseiller d'Assonleville, au nom du grand commandeur de Castille (1).*

24 novembre 1574.

Que Son Excellence, selon la bonne et louable façon de faire des princes de par deçà, ensamble des lieutenans et gouverneurs généraulx, que ès choses plus grandes et ardues, importantes le salut du païs, l'on a accoustumé de appeler les chevaliers de

(1) Voy. p. 204.

l'ordre et quelques principaux personnaiges, soient gouverneurs de provinces ou aultres, pour leur communiquer et consulter lesdicts affaires, et prendre leurs advis en assistance de ceulx du conseil d'Estat, considérant le petit nombre qu'il y a présentement desdicts chevaliers et dudict conseil, mesmes l'absence et occupations en guerre et aultrement d'aucuns gouverneurs, a esleu et choisy ceulx icy présens, pour leur faire part de ce qu'ilz entendront, affin d'avoir leurs advis, selon le zèle et affection que Sadicte Excellence cognoit estre en eulx pour le service de Dieu et de Sa Majesté, aussy pour le bien et repos de ceste pauvre patrie tant affligée.

Et pour ce que il y a aussy faict de la religion et conscience, a voulu joindre ces seigneurs évesques, pareillement ces bons personnaiges, chiefz des consaulx des provinces les plus travaillées par ces troubles.

Et combien que on sçait la prudence et discrétion de tous, comme pareillement de ces seigneurs du conseil d'Estat, tellement qu'il ne soit besoing les requérir ny recommander la chose, ny pareillement le silence, qui est bien la première partie d'un bon conseiller, toutesfois, pour l'importance de ceste matière, et multitude de gens de diverses humeurs et conditions qui sont partout auscultans ce que passe, et la diligence que on sçait fera l'ennemy pour sçavoir la cause de ceste assemblée, elle ne poeult, pour son devoir, sinon les admonester et requérir particulièrement le silence, comme on a de coustume en choses semblables, mesmes, selon la manière de faire en tel cas, faire rafrescir le serment de tous, tant de ceste compagnie que secrétaires.

Par quoy chascun prestera le serment (s'il lui plaist), tant pour conseiller et donner advis le plus sincèrement et à son millieur escient, que pour tenir secret tout ce que y sera proposé, advisé et résolu, aussy de n'en parler aucunement en présence d'aultres que ceulx d'icy.

Le serment faict, sera continué le propos.

Doncques, pour commencher, Son Excellence vous prie, messieurs, considérer l'estat présent calamiteux et misérable de ce país, procédé des hérésies, troubles, divisions, rébellions et guerres civiles, dont est venue une telle confusion, tant au faict de la religion, justice, police, discipline militaire, spécialement par faute de payement des gens de guerre, chière de vivres, destruction de villes, desgât de país, cessation de traphicq et manufacture, pauvreté et affliction de poeuple, diffidence les uns des aultres, et généralle altération et remuement que chascun sçait, non-seulement en ce que les rebelles occupent, mais aussy en une grande partie de la reste du país demouré en l'obéissance de Sa Majesté.

Et sont les choses en telz termes que, continuant cecy plus longuement, il est ap-

parent (sans la grâce de Dieu) que, au lieu de amendement, elles iront de mal en pis, voire jusques une totale ruyne, perte et destruction de l'Estat en général.

Vous sçavez aussy, messieurs, ce que Sa Majesté a faict pour y donner l'ordre et remède, non-seulement par armes et levées de gens de guerre de tous païs et nations, pour opprimer ceste rébellion et par mer et par terre, envoyant secours de deniers aussy grand que fut oncques faict, passant plusieurs millions d'or, mais aussy par un pardon très-ample et général, ensamble par abolition du x<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> denier, dont on disoit ces derniers troubles avoir esté principalement résuscitez, et par abolition du conseil des troubles, comme on véoit les estatz ce tant désirer; mesmes que a esté offert ausdicts estatz que, s'ilz sçavoient quelques aultres moyens pour faire cesser et quiéter ces troubles et divisions, que en les proposant, on en adertiroit Sa Majesté, pour les veoir et y ordonner son bon plaisir.

Tout cela n'a pas aydé; mais avons veu et voyons les bonnes voluntez, desseings et travaux de ceulx qui voeuillent remédier les affaires, aller à rebours, et que une grande partie du poeuple est si mal affectée que tout ce que se propose pour bien et bénéfice du païs et remède des maulx, est calumnié et rétorqué à mal et sinistrement interprété.

Comme aussy l'on voit aller à la longue le faict des aydes, et que, nonobstant ce que lesdicts estatz ayent promis au Roy de le servir de corps et biens, et mesmes accordé les quottes pour le parfait des quatre années avec un second centiesme, présentement font tant de difficultez, aucuns sur les sommes, aultres sur les termes de payement, et aultres sur quelques conditions extravagantes, de manière que les plus notables estatz n'ont encoires accordé.

Entretant on n'a peu et ne poeult-on encoires payer la gendarmerie, ny la tenir en ordre ny discipline, ny mesmes les licentier présentement par cest hyver, comme est de coutume de faire en ce temps, que on ne poeult tenir camp. Conséquamment le païs se détruiet et les aydes se consomment, sans en tirer service qui vaille; et la guerre continue, et le poeuple est affoulé et mengé. En somme, nous demeurent les plagues de Dieu, sçavoir: la diminution de la foy, la guerre civille par mer et par terre, chièreté extrême et quasi famine, avec pestilence en plusieurs lieux, et une nouvelle confusion apparante plus grande que la première.

Et pour ce que, comme la fin de la guerre est la paix, aussy la fin pourquoy les princes prengnent les armes contre les rebelles est de réduire toutes choses à son principe et bon ordre, assavoir en l'obéissance de Dieu premièrement, et après de la leur, Son Excellence, au nom de Sa Majesté, voyant que jusques oires ny les armes, ny la justice et chastoy, ny le pardon, clémence ou bénignité n'ont riens vaillu, a esté re-

quise et sollicitée de divers costelz pour prendre ung expédient de pacification, sur ce que on lui disoit que le prince d'Orengé et les plus révoltez ne désiroient aultre chose, si l'on vouloit entrer en communication avec eulx.

Ce que Son Excellence, pour ne laisser riens inexpérimenté, n'a voulu refuser, mais a permis que on ait là-dessus entré en conférence avec ledict d'Orengé, pour assentir les querelles, pétitions et demandes que font les rebelles, pourveu néantmoins que ny la vraye religion ny l'obéissance vers Sa Majesté ne fussent lésées ny offensées.

Et pour vous en faire le discours et récit particulièrement, il est que quelque bon personnage, homme confident et zélateur du bien publicq, ayant eu cy-devant grande familiarité avec ledict prince, et auquel, à son partement de ce país de par deçà, avoit déclaré plusieurs secretz, mesmes qu'il lui desplaisoit grandement estre tombé en la disgrâce de Sa Majesté, ne désiroit que rentrer en grâce d'icelle, comme encoires depuis il lui avoit fait entendre, auroit requis de pouvoir faire quelque office pour assentir présentement la disposition dudict prince : ce que Son Excellence n'a voulu rejeter. A ceste cause, ledict quidam escripvit audict prince, lui envoyant un sien ami confident, pour veoir comment il seroit affecté à l'endroit la quiétude du país, et s'il vouloit proposer quelques moyens pour ad ce parvenir, et nommément s'il demandoit quelque communication : ce que a esté fait en la fin de juing dernier.

De manière que ledict prince déclara de parole ne désirer aultre chose que se faire quiete de ceste guerre, disant qu'il estoit content envoyer les depputez de Hollande, Zeelande et siens en quelque lieu vers ceulx de Sa Majesté, pour remonstrer ses plainctes pour lesquelles il disoit avoir esté occasionné prendre les armes, et supplier pour remède, mesmes pour communiquer sur la préparation des moyens, et assurance de ce que seroit conclud.

Disant qu'ilz avoient de supplier à Sa Majesté que par sa clémence il volsist mettre le país en repos et tranquillité, adjoustant néantmoins aucunes conditions, sicomme que pour lesdicts depputez (qui devoient estre en nombre de six) fussent donnez six hostagiers de mesmes qualitez; aussy que de prime face la nouvelle religion eüst lieu avec la vielle en Hollande et Zeelande.

Mais sur ce que ledict envoyé rebattit absolument ceste liberté de religion, alléguant que jamais ne se concéderoit ès país de Sa Majesté, icellui d'Orengé lui consentit finablement que de l'affaire de la religion ne se toucha aucunement, la délaissant à la discrétion des seigneurs de par deçà, encoires qu'il doubtoit bien (si qu'il disoit) que le populace de Hollande et Zeelande y trouveroient de la difficulté grande, et que on parviendroit bien mal à une conclusion finale sans permectre ladicte liberté; néantmoins que on communicqua par ensemble.

Depuis, et quasi au mesme temps, Aldegonde prisonnier offrit au conte de la Roche, lors estant à Utrecht au gouvernement de Hollande, de faire certains offices au mesme effect, tellement que lui fût permis, moyennant aultres hostagiers, aller vers ledict prince et depputez de Hollande rebelles, pour entendre leurs prétentions, et à son retour apporta quelque requeste au nom des nobles et villes de Hollande et Zeelande, se plaignans à l'accoustumé des choses passées, soubz umbre desquelles ilz fondoient leur présente rébellion.

Demandans pour conclusion quatre choses, assavoir : que tous les estrangiers se rethirassent du païs ; que, par advis des estatz généraulx pour ce convocquez, fût mis bon ordre, police et riglement tel qu'il convenoit pour la concorde assurée et repos du païs ; que cependant par provision tous actes d'hostilité et voyes de guerre cessassent, et que on peüst derechief librement commencher la conversation, commerce et traphicque entre les subjectz d'un parti et d'aultre.

Mesmes le Sr de Champaigney, estant lors à Utrecht, communicquant avec ledict Aldegonde, a rapporté un semblable escript en forme de relation, contenant en effect le mesme ; et n'est procédé la chose plus avant de ce costé, saulf que, environ le commencement du mois de octobre, ledict de Champaigney a obtenu congé de Son Excellence pour pouvoir envoyer un quidam en Zeelande, sur ce que quelqu'un de la part des adversaires avoit mandé s'esbahir que ceste négociation n'alloit avant.

Pendant ces choses, l'archevesque de Coulongne escripvit à Son Excellence lettres, s'estant semblablement offert de s'emploier à trouver moyen de quiéter les troubles, disant estre ad ce induit par aultres électeurs et princes du saint-empire, pour le dommaige mesmes qu'ilz sentoient à cause de cesdicts troubles, et spécialement par la cessation du traphicq, alléguant aussy d'avoir faiet la mesme offre au duc d'Alve du temps de son gouvernement, requérant pouvoir communiquer avec quelque depputé de Sa Majesté sur cestui négoce.

Sur quoy, pour ne perdre ceste occasion, Son Excellence a envoyé vers lui le conseiller Funck avec instruction, pour assentir ce qu'il vouloit proposer, et lui dire que, si avant que l'on proposa de la part des adversaires choses qui fussent raisonnables, par où ny l'honneur de Dieu ny la réputation du Roy ne fussent blessées, icelle y entendroit volontiers ; et est ledict conseiller retourné sont environ trois mois.

Depuis, ledict archevesque a escript que le conte Jehan de Nassau, frère dudict prince, estoit content d'aller trouver sondict frère en Hollande, pour sur ce communiquer par ensemble, demandant passe-port pour cest effect : mais, au regard dudict passe-port, ne s'est trouvé bon pour divers respectz, considéré mesmes que, peu de temps auparavant, lui-mesmes avoit prins les armes contre Sa Majesté.

La mesme offre a fait l'évesque de Liège, prince et seigneur voisin, ami et grandement affectionné au service de Sa Majesté, auquel on a pareillement déclaré que Sa Majesté ne voeult rejeter nulles conditions de accord, pourveu que la religion catholique romaine soit gardée, ensamble l'auctorité de Sa Majesté.

D'autre part, le duc de Bavière, prince catholique, parent et ami de Sa Majesté, s'est pareillement offert de faire tous offices pour réconcilier ces différens, dont on l'a remerchié bien grandement, acceptant son bon vouloir, mais qu'il convenoit veoir comme ce que ledict archevesque avoit encommenché premier iroit avant, affin de ne le desgouter, bien que son ayde ne pourroit en temps et lieu sinon grandement servir.

Cependant l'Empereur a semblablement fait son debvoir, ayant envoyé vers Sa Majesté Catholique un gentilhomme de sa chambre, comme aussy il a escript par deçà à Son Excellence de vouloir envoyer vers ledict prince le conte de Zwartzenbourg, beau-frère d'icellui, pensionnaire et capitaine de la garde du Roy, lui estant à cest effect donné saulff-conduit pour sceureté de son voiage, combien que, y allant de la part dudict seigneur Empereur, et lui estant serviteur du Roy, n'en avoit de besoing.

Par tout le quel discours et narré des choses advenues, on poeult aisément entendre la bonne inclination de Son Excellence à la pacification de ces troubles et repos publicq.

Comme aussy Sa Majesté, pour l'amour paternel qu'elle porte à ses bons subjectz de par deçà, ne désire riens plus que la réduction de toutes choses à son premier estat, affin de parvenir à un repos public, quiétude et pacification générale, en accordant toutes conditions raisonnables : le tout, moyennant que la vraye religion catholique ancienne et romaine (qui a eu tousjours seule lieu en ces païs) demeure entière, et l'auctorité et obéissance due à Sa Majesté soit rendue comme du passé, et que ce puist estre chose durable et stable comme il appartient.

Mais de laisser violer ou intéresser l'honneur de Dieu, ou la sainte foy et vraye religion, sur quoy consiste le salut des âmes et tout le bien et félicité au siècle futur et présent, icelle ne le fera jamais, et s'abuseroient les rebelles et tous aultres d'y penser d'en povoir extorquer quelque chose, ou que on leur deuist icy souffrir leur faulse religion, dont Dieu ne pourroit sinon estre offensé et irrité grandement contre nous ; et à cela tous bons subjectz, zélateurs de l'honneur de Dieu, doibvent s'exposer jusques à la dernière goutte de leur sang et dernière obole de leurs biens pour les empescher.

Maintenant Son Excellence vous requiert donner voz advis, sçavoir si, toutes ces choses considérées, il convient entrer en communication avec lesdicts rebelles, et, en

cas que si, quel ordre on debvera tenir pour encheminer l'affaire, spécialement quelle responce l'on leur debvera donner, tant sur les poinctz de la requeste et escriptz, que aultres qu'ilz voudroient proposer touchant l'assurance et tout ce qui en deppend.

Et, en cas que on ne fût d'avis sur articles si desraisonnables les ouyr parler, ou bien que lesdicts adversaires (comme ilz sont insolens et outrecuidez) ne se voulsissent contenter de raison, ains que on retourna à riens faire, quelle chose leur sambleroit convenir estre faicte pour, durant ces troubles, soustenir cest Estat, tant au regard de la religion comme pour l'obéissance due à Sa Majesté, et mesme pour quiéter les troubles dedens le païs, ostant le discontentement qui samble presque estre en tous estatz, pour les rendre mieulx affectionnez vers Sa Majesté et leur patrie.

En somme, que chacun voeulle dire, sur ce que dessus et aultres choses qui lui pouevent venir en mémoire, tout ce qu'ilz estiment convenir pour le service de Dieu et de Sa Majesté, ensamble le bien, repos et tranquillité du païs, s'y employant selon son devoir, la grandeur et importance de la matière.

Et ces poinctz débattuz et résoluz, s'il reste quelque chose ultérieurement, vous en serez advisez de temps à aultre, et par les occasions, de ce qui se représentera sur ces considérations et ce qui en deppend.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

## IV

*Avis du conseil d'État, des évêques, gouverneurs de provinces et autres personnages  
assemblés en présence du grand commandeur de Castille (1).*

Bruxelles, 26 et 27 novembre 1574.

Comme Son Excellence auroit, le xxiv<sup>e</sup> de ce présent mois de novembre 1574, faict convocquer, en la chambre du conseil d'Etat, en ceste ville de Bruxelles, les seigneurs d'icelluy conseil, sçavoir est duc d'Arshot, conte de Berlaymont, les conseillers Roda et d'Assonleville, n'y pouvant le prévost de Saint-Bavon estre pour son indisposition, et avec iceulx les évêques d'Ypre et Bruges, ensemble les contes de

(1) Cet avis fut rédigé par le secrétaire Berty; la minute en est de sa main. Voy. p. 205.